

DECISION n° 2023-170

Portant sur la signature du marché n° 2023-047 :
« Travaux de révision de la couverture du Foyer Restaurant « L'Oustalet » »
Avec la société BELLEC Rénovation
Pour un montant total de 27 171,90 € HT soit 32 606,28 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-047 : Travaux de révision de la couverture du Foyer Restaurant L'Oustalet avec la société BELLEC Rénovation,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2023-047 : Travaux de révision de la couverture du Foyer Restaurant L'Oustalet avec la société BELLEC Rénovation sise Quartier bas Vidalet – Chemin de la Rebouline – 84120 PERTUIS

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Article 2.- Le montant du marché s'élève à :

- 27 171,90 € HT soit 32 606,28 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230601-DM_2023_170-CC



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 1^{er} juin 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

